



Commune de MAISONNAIS SUR TARDOIRE

Création d'une voie nouvelle dans le village de Mauron



Demande de DUP

Février 2020



Mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
87440 (Haute-Vienne)

Tel : 05 55 00 31 37-Fax : 05 55 09 77 41

Mail : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr

Site : maisonnais-sur-tardoire.fr

Bordereau

N° de pièce	Intitulé de la pièce
1	Notice explicative
2	Délibération n° 44.2018 du 4 septembre 2018
3	Annexe 6 à la délibération n° 44.2018
4	Délibération n° 03.2019 du 20 février 2019
5	Annexe 1 à la délibération n° 03.2019 (étude de faisabilité)
6	Plan des travaux
7	Caractéristiques des ouvrages
8	Estimation des travaux
9	Appréciation sommaire des dépenses
10	Avis du Service des Domaines
11	Avis préfectoral loi sur l'eau
12	Avis préfectoral Examen au cas par cas



Mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
87440 (Haute-Vienne)

Tel : 05 55 00 31 37-Fax : 05 55 09 77 41

Mail : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr

Site : maisonnais-sur-tardoire.fr

Dossier Demande de DUP

Pièce n°1

Notice explicative

Contexte général.

La commune de Maisonnais-sur-Tardoire se situe au Sud-Ouest du département de la Haute-Vienne en limite de ceux de la Charente et de la Dordogne.

Elle est arrosée par la Tardoire, le Trieux et le Nauzon. Sa population INSEE au 1^{er} janvier 2017 est de 397 habitants.

Elle fait partie de la Communauté de communes Ouest Limousin, créée en janvier 2017, elle-même issue de la fusion des communautés de communes « Vallée de la Gorre » et « Les Feuillardiers ».

Le Conseil municipal a décidé d'engager une réflexion pour la création d'une voie nouvelle dans le village de Mauron (délibération n° 44-2018 du 4 septembre 2018).

Ce village est desservi par deux voies communales VC 202 et VC 233 aboutissant chacune une extrémité. Elles s'arrêtent chacune à une entrée du village sur des parcelles privées. Un chemin, sans connexion avec les voies communales, part du village pour rejoindre la rivière Tardoire. Il est utilisé par les propriétaires riverains, les pêcheurs et les chasseurs.

La circulation au sein du village n'est possible qu'en utilisant des "droits de passage" datant du cadastre napoléonien dont l'usage s'est perdu. De plus ils ne sont plus adaptés à la vie actuelle, circulation de voitures, camions de ramassage des ordures ou de livraisons diverses, engins agricoles aux dimensions toujours plus imposantes. D'ailleurs les premiers conflits entre habitants sont apparus avec l'arrivée des premières batteuses qui ne pouvaient pas emprunter les "droits de passage". Ces conflits récurrents ont amené le Maire de l'époque à créer la VC 233 en réutilisant un chemin. Cette voie n'a jamais été revêtue et est restée à l'état de piste. Il s'agissait là d'une solution partielle car elle s'arrête aussi sur des parcelles privées. "Les propriétaires de cette zone du village étaient certainement plus conciliants vis-à-vis du passage d'engins".

Au fil des années le village s'est désertifié, il n'y restait plus qu'un foyer résidant à l'année et quelques résidences secondaires. Les conflits ont donc diminué et restaient limités à la période estivale.

Situation actuelle.

Au cours des 3 ou 4 dernières années le village repris vie suite à la vente de plusieurs maisons et des familles y ont élu domicile à l'année avec pour conséquences la reprise des conflits durant la période estivale.

Conscient de cette situation et pour permettre l'essor de ce village le Conseil municipal, avec un souci de régler définitivement cette situation a décidé de créer une voie communale aux normes actuelles, desservant toutes les maisons et permettant un accès facile au chemin menant à la Tardoire.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'ATEC 87 qui a proposé 2 tracés (voir étude jointe). Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la solution de base, tracé plus naturel déjà empierré par lequel passe la conduite d'eau et l'alimentation électrique (voir délibération N° 03.2019 du 20 février 2019). Cette solution n'est pas soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau ni à l'évaluation environnementale (voir pièces 11 et 12).

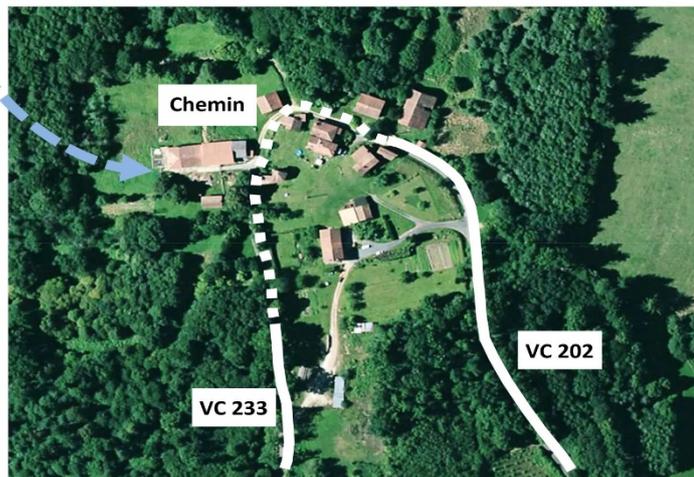
Le Cabinet de géomètres Vincent a réalisé une étude parcellaire et le bornage en vue d'acquisition à l'amiable par la commune des terrains nécessaires (voir étude). L'ensemble des propriétaires concernés a validé le procès-verbal de bornage à l'exception des Consorts Pelletingéas qui bien que présents le jour du bornage et ayant accepté que l'équipe de géomètres pénètre sur leur propriété et y implante les bornes a refusé de signer le procès-verbal (voir courrier).

Nota

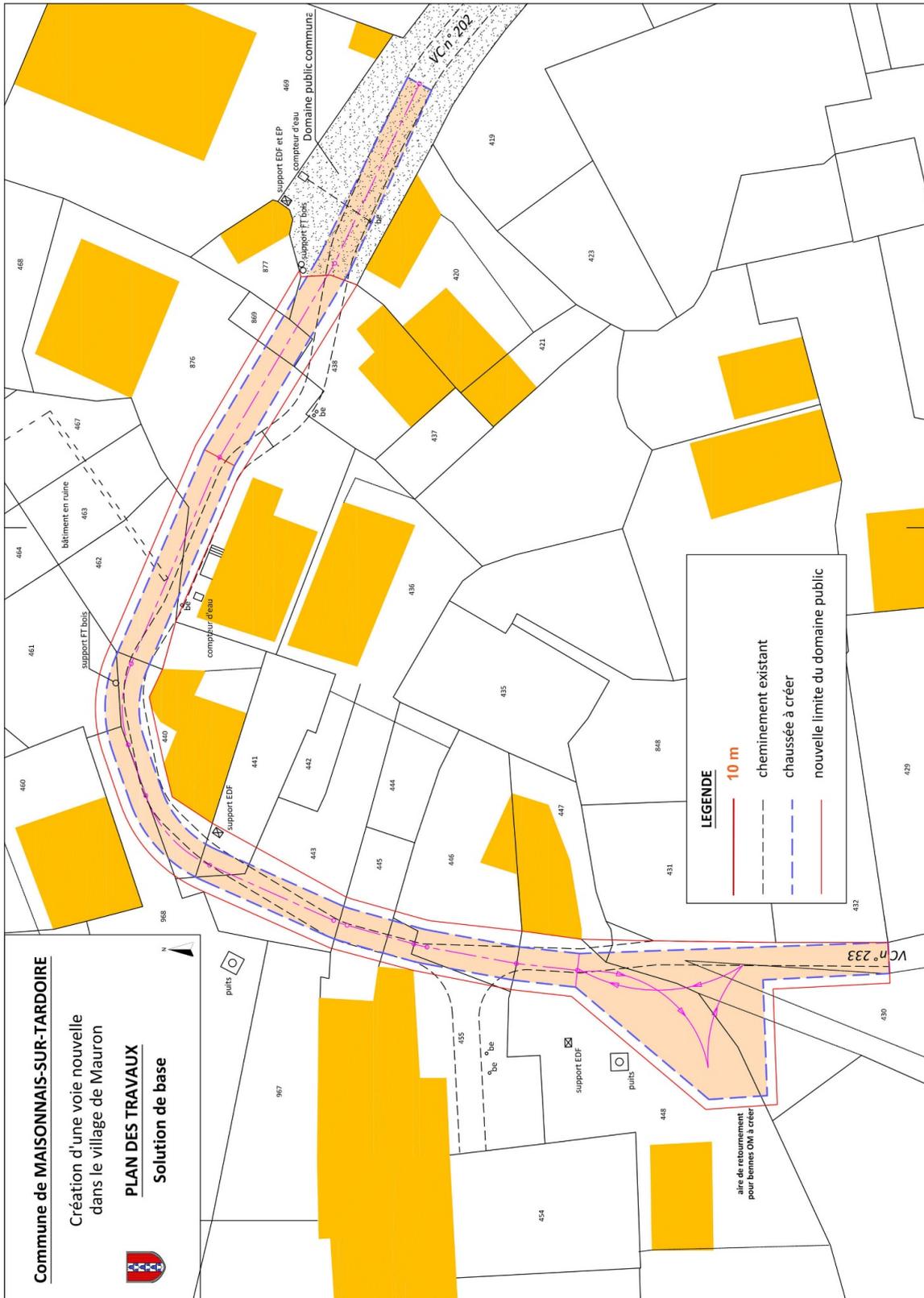
Maintenir les deux accès via les VC 202 et VC 233 rallonge le circuit de ramassage des ordures ménagères et nécessite l'entretien de 2 voiries. La solution retenue, bien qu'elle conduise à une expropriation, s'avère à l'usage plus économe tant sur le plan bilan carbone que financier. Si cette solution était acceptée la VC 233 serait déclassée.

PLAN DE SITUATION

2 – SITUATION :



PLAN GENERAL DES TRAVAUX

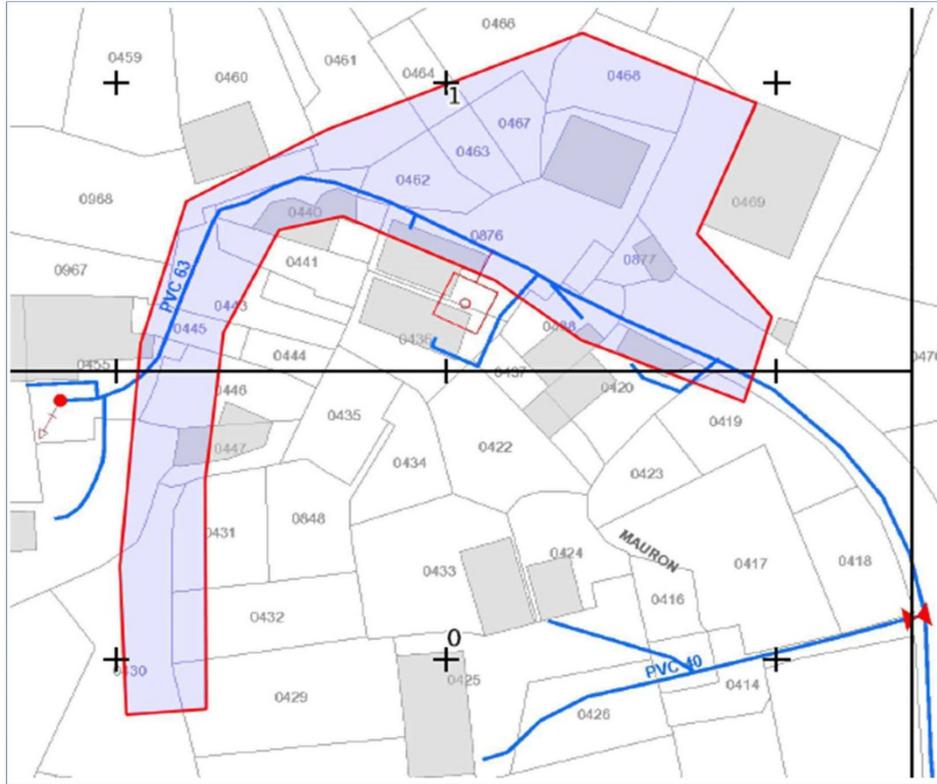


Caractéristiques principales des ouvrages.

– RESEAUX :

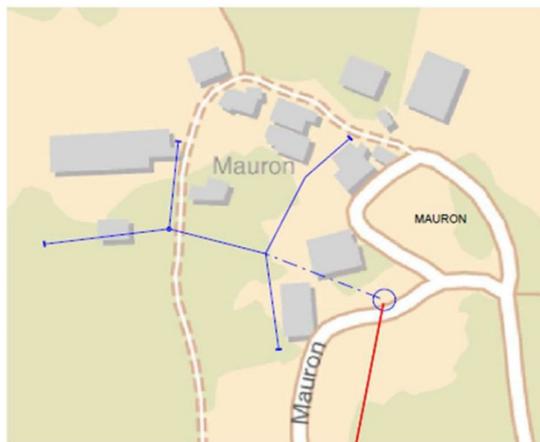
Adduction d'eau potable : Un réseau en PVC 63 mm existe sous le cheminement actuel c'est à dire situé dans les parcelles privées, ainsi que sous la VC 202. Si la version de base est retenue, ce réseau se trouverait dans l'emprise de la voie créée, donc dans le domaine public communal. Ce qui ne sera pas le cas, pour partie, pour la version variante.

Il conviendra de confirmer l'état de cette alimentation ainsi que son passage exact avant travaux.

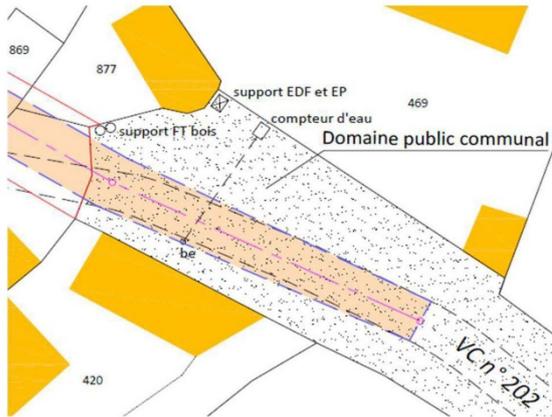


Electricité / télécommunication : Des réseaux aériens basse tension (BT) et haute tension (HTA) sont présents sur le site pour l'alimentation du village en électricité. Il en va de même pour le réseau Télécom sur support bois. Il conviendra de déplacer un support bois quelque soit le tracé choisi. Celui-ci est situé en extrémité de la parcelle 461.

Réseau BT en bleu
Réseau HTA en rouge



Eclairage public : Une crose sur support béton est présente sur domaine public à la limite de la VC n° 202 actuelle et de la parcelle 469



Assainissement : Pas de réseau de collecte des eaux pluviales, les eaux de ruissellement suivent naturellement les pentes du terrain ou sont collectées par l'intermédiaire des fossés situés sur le domaine public communal.

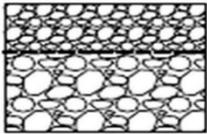
Il n'existe pas non plus de réseau d'eaux usées. Les habitations sont pourvues de dispositif d'assainissement autonome.

5 – VOIRIE :

Les caractéristiques du sous-sol ne sont pas précisément connues. Des sondages devront être effectués suivant le tracé retenu afin de dimensionner une structure de chaussée capable de supporter une circulation de poids-lourds (bennes ordures ménagères, véhicules de services et de secours...). Dans la version de base, le tracé de la nouvelle voie suit le cheminement actuel de la circulation. Cette surface est empierrée par endroit et naturellement compactée par le passage des véhicules.

Ce n'est pas le cas pour la variante où une partie du tracé emprunte des terrains naturels ayant servi de remblai et où le sous-sol est meuble.

Afin de chiffrer les travaux, la structure de chaussée retenue pour les deux solutions est la suivante :

	15 cm de GNT 0/31,5	<i>Un géotextile sera mis en place pour recevoir les matériaux constituant la chaussée. La couche de roulement sera réalisée par la mise en œuvre d'un cloutage, d'une imprégnation et d'un enduit superficiel bicouche.</i>
	25 cm de GNT 0/60	

La largeur de chaussée sera de 3,50 m et sera bordée par deux accotements de 1,00 m de large, d'où une emprise totale du domaine public de 5,50 m.

Une aire de retournement viendra compléter le dispositif afin que les véhicules lourds puissent faire demi-tour et repartir par la VC n°202, la VC n° 233 n'étant pas dimensionnée pour recevoir ce trafic.



Mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
87440 (Haute-Vienne)

Tel : 05 55 00 31 37-Fax : 05 55 09 77 41

Mail : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr

Site : maisonnais-sur-tardoire.fr

Dossier Demande de DUP

Pièce n°2

- **Délibération N° 44.2018 portant sur la création d'une voie communale dans le village de Mauron.**
 - Le village de Mauron est desservi par les voies communales VC 202 et VC 233.
 - Vu que ces voies s'arrêtent à l'entrée du village.
 - Vu que la desserte interne du village ne se fait qu'au travers de droits de passage dont la configuration n'est plus adaptée à la vie actuelle.
 - Vu que l'accès au chemin rejoignant la Tardoire ne peut se faire qu'en empruntant ces droits de passage.
 - Vu que le village de Mauron, jusque-là occupé à l'année par une seule famille, tend à se développer, achat de propriété en vente, résidence actuellement secondaire devenant résidence principale occupée à l'année.

M. le Maire propose de prendre une délibération pour l'organisation d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie publique (voir plan en annexe 6) aux fins d'expropriation et à la cessibilité des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE 87440

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS SUR TARDOIRE le 4 septembre 2018 à 18h00, selon convocation en date du 21 août 2018, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Nombre de Conseillers en exercice : 9 présents : 8 votants : 8 pour : 8 contre : 0 abstention : 0	Annie BRANDY	Christine MOLINER	Marie CHAULET
	Julian ELLIOTT	Jean-Pierre MERIGUET	Vincent DUPUY
			Sylvain DJEROU

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Annie Brandy est désignée secrétaire de séance.

• **Délibération N°44.2018 portant sur la création d'une voie communale dans le village de Mauron.**

- Le village de Mauron est desservi par les voies communales VC 202 et VC 233.
- Vu que ces voies s'arrêtent à l'entrée du village.
- Vu que la desserte interne du village ne se fait qu'au travers de droits de passage dont la configuration n'est plus adaptée à la vie actuelle.
- Vu que l'accès au chemin rejoignant la Tardoire ne peut se faire qu'en empruntant ces droits de passage.
- Vu que le village de Mauron, jusque-là occupé à l'année par une seule famille, tend à se développer, achat de propriété en vente, résidence actuellement secondaire devenant résidence principale occupée à l'année.

M. le Maire propose de prendre une délibération pour l'organisation d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie publique (voir plan en annexe 6) aux fins d'expropriation et à la cessibilité des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Fait le 05 septembre 2018

Le Maire, Raoul RECHIGNAC



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE -7 SEP. 2018



Affichée et transmise le 06 septembre 2018



Mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
87440 (Haute-Vienne)

Tel : 05 55 00 31 37-Fax : 05 55 09 77 41

Mail : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr

Site : maisonnais-sur-tardoire.fr

Dossier Demande de DUP

Pièce n°3

Annexe 6 au Conseil du 4 septembre 2018



Dossier Demande de DUP

Pièce n°4

- **Délibération N° 03.2019 portant sur la création d'une voie communale dans le village de Mauron.**
 - Vu la délibération n° 44.2018 du 4 septembre 2018.
 - Vu l'étude de faisabilité de l'ATEC (voir annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Choisit la solution de base présentée dans l'étude de l'ATEC.
- Approuve la proposition de Maîtrise d'œuvre du cabinet Vincent pour un montant de 5968,50 € HT (voir annexe 2).
- Autorise M. le Maire
 - A acquérir à l'amiable les parcelles nécessaires à la réalisation du projet au prix de 4 €/m². En cas d'impossibilité d'obtenir par cette voie la totalité des parcelles il sera nécessaire de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour celles non acquises.
 - A signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE 87440

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS SUR TARDOIRE le 20 février 2019 à 18h00, selon convocation en date du 16 février 2019, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Nombre de Conseillers en exercice : 9 présents : 8 votants : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0	Annie BRANDY	Christine MOLINER	Marie CHAULET
		Jean-Pierre MERIGUET	Vincent DUPUY
	Kristiane HINK		Sylvain DJEROU

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. Julian Elliott absent a donné procuration à M. Sylvain Djerou.

Annie Brandy est désignée secrétaire de séance.

■ **Délibération N°03.2019 portant sur la création d'une voie communale dans le village de Mauron.**

- Vu la délibération n° 44.2018 du 4 septembre 2018.
- Vu l'étude de faisabilité de l'ATEC (voir annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Choisit la solution de base présentée dans l'étude de l'ATEC.
- Approuve la proposition de Maîtrise d'œuvre du cabinet Vincent pour un montant de 5968,50 € HT (voir annexe 2).
- Autorise M. le Maire
 - ✎ A acquérir à l'amiable les parcelles nécessaires à la réalisation du projet au prix de 4 €/m². En cas d'impossibilité d'obtenir par cette voie la totalité des parcelles il sera nécessaire de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour celles non acquises.
 - ✎ A signer tous les documents nécessaires.

Fait le 25 février 2019

Le Maire, Raoul RECHIGNAC

Affichée et transmise le 26.02.2019

Accusé de réception en préfecture
087-218709103-20190220-032019_032019-DE
Reçu le 05/03/2019

Dossier DUP Pièce n° 5



Commune de MAISONNAIS SUR TARDOIRE

Création d'une voie nouvelle dans le village de Mauron



DOSSIER DE FAISABILITE

Janvier 2019



COMMUNE DE MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE

Création d'une voie nouvelle dans le village de Mauron

NOTICE EXPLICATIVE

1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE :

La commune de Maisonnais-Sur-Tardoire se situe au sud-ouest du département de la Haute-Vienne en limite des départements de la Charente et de la Dordogne.

Elle fait partie de la communauté de communes Ouest Limousin, créée en janvier 2017, elle-même issue de la fusion des communautés de communes « Vallée de la Gorre » et « Les feuillardiers ».

Elle est arrosée par la Tardoire, le Trieux et le Nauzon

La commune compte 411 habitants selon le recensement de l'INSEE de 2017.

2 – CONTEXTE DE L'OPERATION :

La commune de Maisonnais-Sur-Tardoire a souhaité engager une réflexion, s'agissant de la création d'une voie nouvelle dans le village de Mauron.

La présente notice explicative a pour objet de présenter deux versions possibles du tracé de cette nouvelle voie qui reliera à terme la VC 202 à la VC 233.

L'une nommée version de base, suit le tracé créé par le passage des véhicules (passage usuel ou conventionnel) desservant les bâtiments situés au-delà de la limite du domaine public (voie communale n°202).

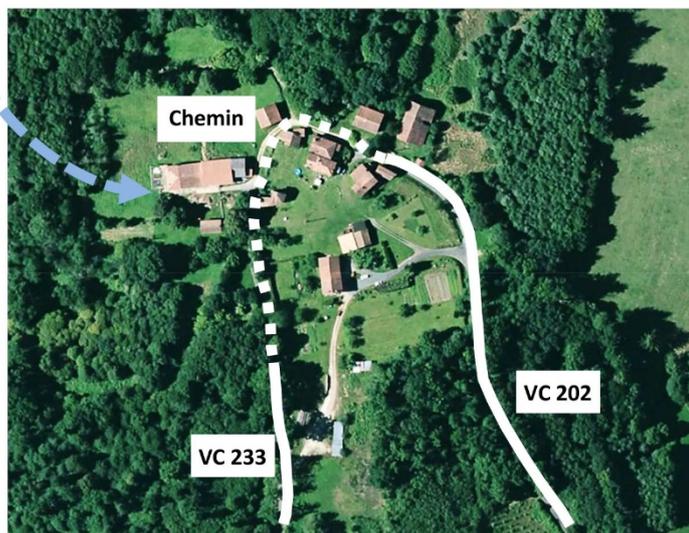
L'autre nommée variante, évite de couper en deux la parcelle section F n°876 appartenant à monsieur Franck PELLINGEAS, isolant la grange de la maison d'habitation.

Cette nouvelle voie a pour but de desservir des bâtiments qui viennent d'être rachetés ou qui sont actuellement en cours de restauration. Elle facilitera donc le passage plus aisé de véhicule de chantier, de livraison, de service (collecte ordures ménagères) et également des véhicules de secours et d'incendie. Il est à noter que la voie communale 233 n'est pas dimensionnée (ni en largeur de chaussée, ni en structure) pour recevoir une circulation de véhicules lourds. Une aire de retournement sera alors créée à l'extrémité du projet.

A la suite de sa réalisation, cette voie sera classée dans le domaine public communal.

Les services de l'ATEC 87 ont ainsi été sollicités par la commune afin d'étudier les faisabilités administrative, technique et financière de cette opération.

2 – SITUATION :



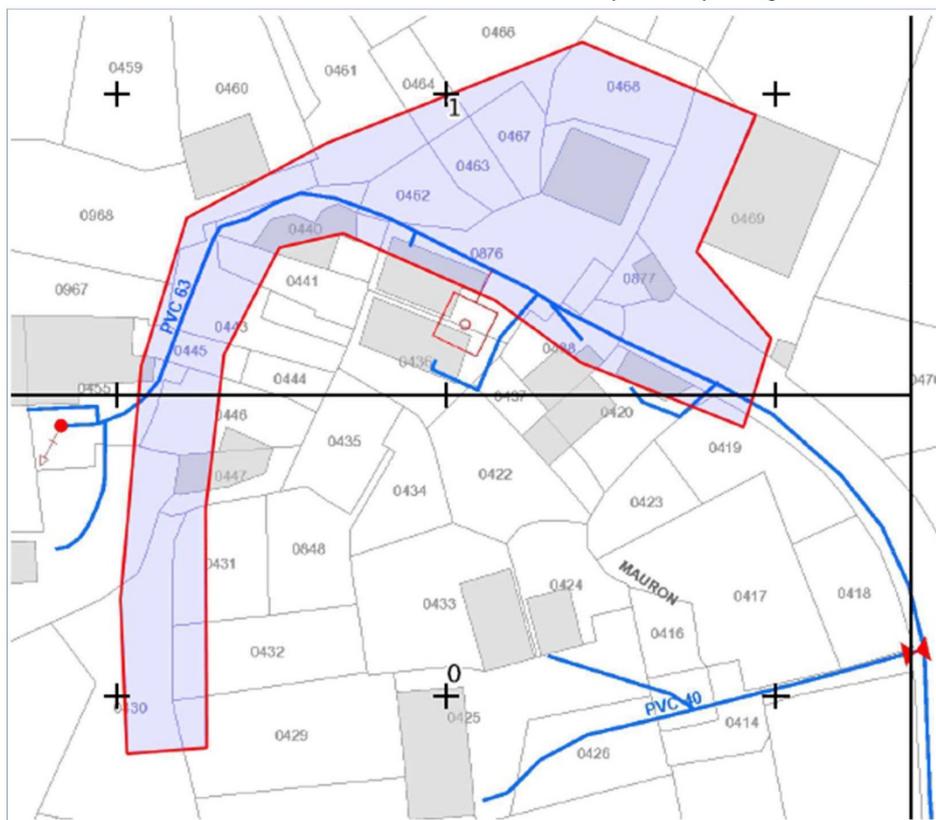
2 – ETAT DES LIEUX :



4 – RESEAUX : (des déclarations de travaux ont été demandées auprès des concessionnaires le 25/10/2018).

Adduction d'eau potable : Un réseau en PVC 63 mm existe sous le cheminement actuel c'est à dire situé dans les parcelles privées, ainsi que sous la VC 202. Si la version de base est retenue, ce réseau se trouverait dans l'emprise de la voie créée, donc dans le domaine public communal. Ce qui ne sera pas le cas, pour partie, pour la version variante.

Il conviendra de confirmer l'état de cette alimentation ainsi que son passage exact avant travaux.

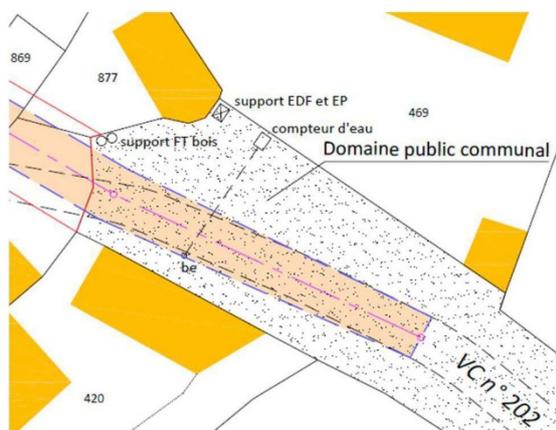


Electricité / télécommunication : Des réseaux aériens basse tension (BT) et haute tension (HTA) sont présents sur le site pour l'alimentation du village en électricité. Il en va de même pour le réseau Télécom sur support bois. Il conviendra de déplacer un support bois quelque soit le tracé choisi. Celui-ci est situé en extrémité de la parcelle 461.

Réseau BT en bleu
Réseau HTA en rouge



Eclairage public : Une crose sur support béton est présente sur domaine public à la limite de la VC n° 202 actuelle et de la parcelle 469



Assainissement : Pas de réseau de collecte des eaux pluviales, les eaux de ruissellement suivent naturellement les pentes du terrain ou sont collectées par l'intermédiaire des fossés situés sur le domaine public communal.

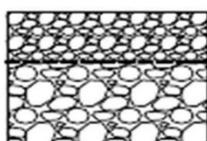
Il n'existe pas non plus de réseau d'eaux usées. Les habitations sont pourvues de dispositif d'assainissement autonome.

5 – VOIRIE :

Les caractéristiques du sous-sol ne sont pas précisément connues. Des sondages devront être effectués suivant le tracé retenu afin de dimensionner une structure de chaussée capable de supporter une circulation de poids-lourds (bennes ordures ménagères, véhicules de services et de secours...). Dans la version de base, le tracé de la nouvelle voie suit le cheminement actuel de la circulation. Cette surface est empierrée par endroit et naturellement compactée par le passage des véhicules.

Ce n'est pas le cas pour la variante où une partie du tracé emprunte des terrains naturels ayant servi de remblai et où le sous-sol est meuble.

Afin de chiffrer les travaux, la structure de chaussée retenue pour les deux solutions est la suivante :



15 cm de GNT 0/31,5

25 cm de GNT 0/60

Un géotextile sera mis en place pour recevoir les matériaux constituant la chaussée. La couche de roulement sera réalisée par la mise en œuvre d'un cloutage, d'une imprégnation et d'un enduit superficiel bicouche.

La largeur de chaussée sera de 3,50 m et sera bordée par deux accotements de 1,00 m de large, d'où une emprise totale du domaine public de 5,50 m.

Une aire de retournement viendra compléter le dispositif afin que les véhicules lourds puissent faire demi-tour et repartir par la VC n° 202, la VC n° 233 n'étant pas dimensionnée pour recevoir ce trafic.



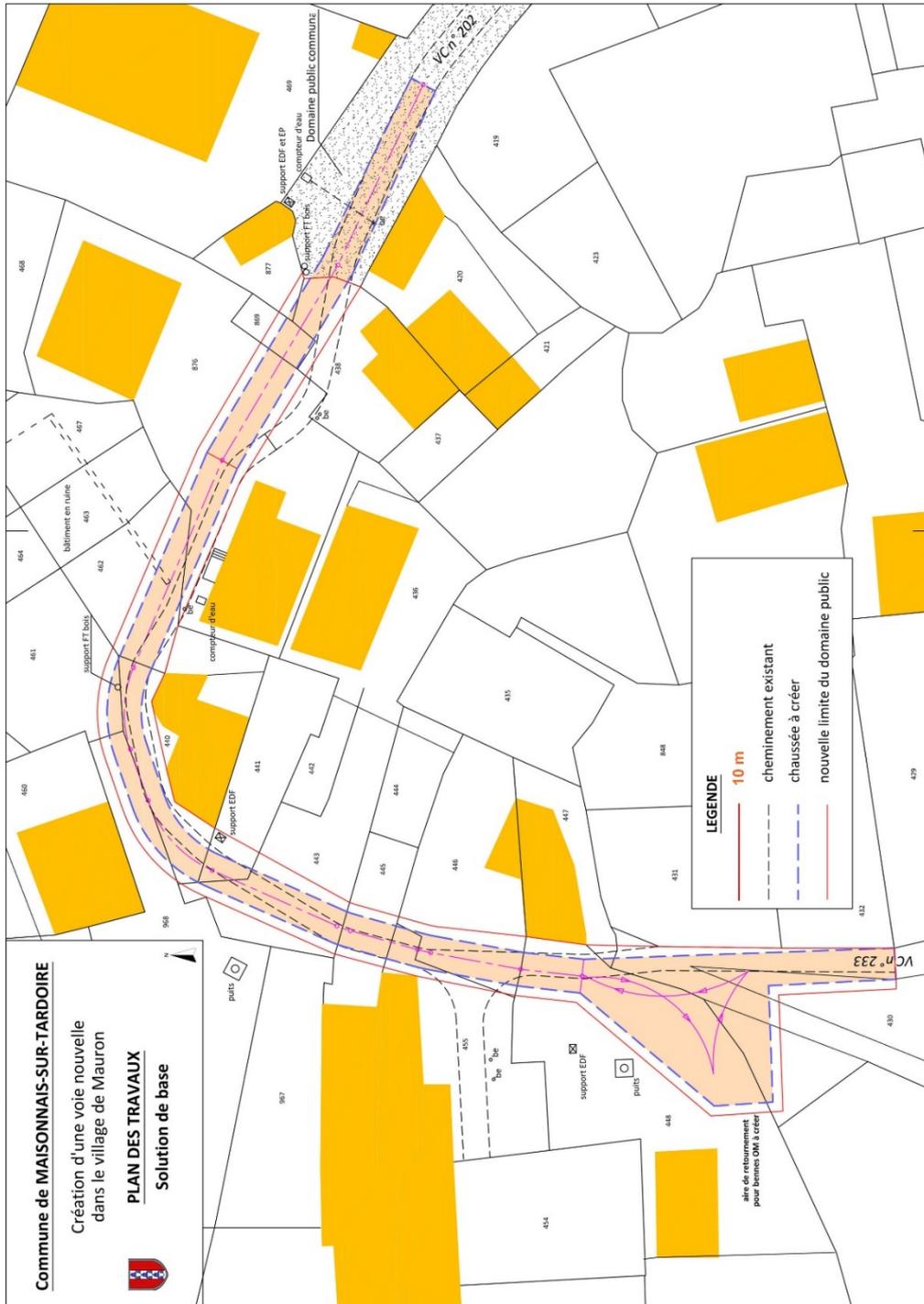
Tel : 05 55 00 31 37-Fax : 05 55 09 77 41

Mail : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr

Site : maisonnais-sur-tardoire.fr

Dossier Demande de DUP

Pièce n°6



Dossier Demande de DUP

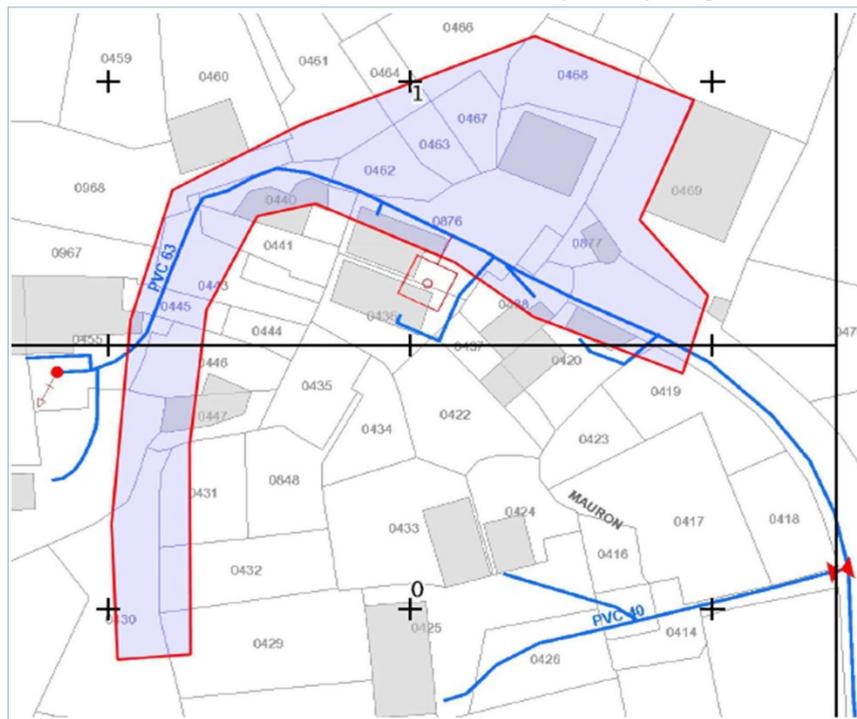
Pièce n°7

Caractéristiques des ouvrages

– RESEAUX :

Adduction d'eau potable : Un réseau en PVC 63 mm existe sous le cheminement actuel c'est à dire situé dans les parcelles privées, ainsi que sous la VC 202. Si la version de base est retenue, ce réseau se trouverait dans l'emprise de la voie créée, donc dans le domaine public communal. Ce qui ne sera pas le cas, pour partie, pour la version variante.

Il conviendra de confirmer l'état de cette alimentation ainsi que son passage exact avant travaux.



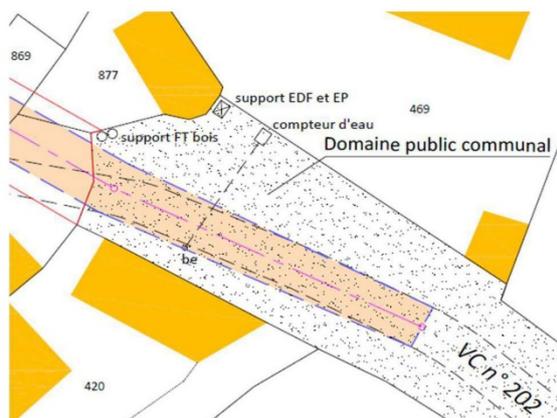
Electricité / télécommunication : Des réseaux aériens basse tension (BT) et haute tension (HTA) sont présents sur le site pour l'alimentation du village en électricité. Il en va de même pour le réseau Télécom sur support bois. Il conviendra de déplacer un support bois quelque soit le tracé choisi. Celui-ci est situé en extrémité de la parcelle 461.

Réseau BT en bleu

Réseau HTA en rouge



Eclairage public : Une crose sur support béton est présente sur domaine public à la limite de la VC n° 202 actuelle et de la parcelle 469



Assainissement : Pas de réseau de collecte des eaux pluviales, les eaux de ruissellement suivent naturellement les pentes du terrain ou sont collectées par l'intermédiaire des fossés situés sur le domaine public communal.

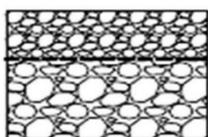
Il n'existe pas non plus de réseau d'eaux usées. Les habitations sont pourvues de dispositif d'assainissement autonome.

5 – VOIRIE :

Les caractéristiques du sous-sol ne sont pas précisément connues. Des sondages devront être effectués suivant le tracé retenu afin de dimensionner une structure de chaussée capable de supporter une circulation de poids-lourds (bennes ordures ménagères, véhicules de services et de secours...). Dans la version de base, le tracé de la nouvelle voie suit le cheminement actuel de la circulation. Cette surface est empierrée par endroit et naturellement compactée par le passage des véhicules.

Ce n'est pas le cas pour la variante où une partie du tracé emprunte des terrains naturels ayant servi de remblai et où le sous-sol est meuble.

Afin de chiffrer les travaux, la structure de chaussée retenue pour les deux solutions est la suivante :



15 cm de GNT 0/31,5

25 cm de GNT 0/60

Un géotextile sera mis en place pour recevoir les matériaux constituant la chaussée. La couche de roulement sera réalisée par la mise en œuvre d'un cloutage, d'une imprégnation et d'un enduit superficiel bicouche.

La largeur de chaussée sera de 3,50 m et sera bordée par deux accotements de 1,00 m de large, d'où une emprise totale du domaine public de 5,50 m.

Une aire de retournement viendra compléter le dispositif afin que les véhicules lourds puissent faire demi-tour et repartir par la VC n°202, la VC n° 233 n'étant pas dimensionnée pour recevoir ce trafic.



Mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
87440 (Haute-Vienne)

Tel : 05 55 00 31 37-Fax : 05 55 09 77 41

Mail : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr

Site : maisonnais-sur-tardoire.fr

Dossier Demande de DUP

Pièce n°8

Estimation des travaux

PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix UHT	Montant HT
	TRAVAUX				
	Installation et signalisation de chantier	ft	1	750,00 €	750,00 €
	Abattage et dessouchage d'arbres	ft	1	1 000,00 €	1 000,00 €
	Arrachages de haies, broussailles	ft	1	500,00 €	500,00 €
	Démolition mur de tout type (ruine parcelle 462)	ft	1	300,00 €	300,00 €
	Terrassement en déblais (structure de chaussée)	m3	290	20,00 €	5 800,00 €
	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur 15 cm (structure de chaussée)	t	240	25,00 €	6 000,00 €
	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/60 sur 25 cm (structure de chaussée)	t	410	25,00 €	10 250,00 €
	Fourniture et mise en place de géotextile	m2	800	2,00 €	1 600,00 €
	Cloutage, imprégnation et revêtement en enduit superficiel bicouche	m2	720	15,00 €	10 800,00 €
	Mise à niveau d'ouvrages (bouches d'eau)	u	5	300,00 €	1 500,00 €
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT				38 500,00 €



Mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
87440 (Haute-Vienne)

Tel : 05 55 00 31 37-Fax : 05 55 09 77 41

Mail : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr

Site : maisonnais-sur-tardoire.fr

Dossier Demande de DUP

Pièce n°9

Appréciation sommaire des dépenses

- **Travaux.**

PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix UHT	Montant HT
	TRAVAUX				
	Installation et signalisation de chantier	ft	1	750,00 €	750,00 €
	Abattage et dessouchage d'arbres	ft	1	1 000,00 €	1 000,00 €
	Arrachages de haies, broussailles	ft	1	500,00 €	500,00 €
	Démolition mur de tout type (ruine parcelle 462)	ft	1	300,00 €	300,00 €
	Terrassement en déblais (structure de chaussée)	m3	290	20,00 €	5 800,00 €
	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur 15 cm (structure de chaussée)	t	240	25,00 €	6 000,00 €
	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/60 sur 25 cm (structure de chaussée)	t	410	25,00 €	10 250,00 €
	Fourniture et mise en place de géotextile	m2	800	2,00 €	1 600,00 €
	Cloutage, imprégnation et revêtement en enduit superficiel bicouche	m2	720	15,00 €	10 800,00 €
	Mise à niveau d'ouvrages (bouches d'eau)	u	5	300,00 €	1 500,00 €
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT				38 500,00 €

Honoraires Maîtrise d'œuvre, AMO, CSPS..etc (20%) : 7 700 €

Divers et imprévus (10%) : 3 850 €

Total travaux : 50 050 € HT arrondi à 50 000 € HT.

- **Acquisitions foncières : (env. 1000 m²) y.c frais d'actes 10 000 € HT.**
- **Honoraires de géomètre : 6 000 € HT**
- **Frais d'enquête publique (Commissaire enquêteur, parutions diverses...) : 7 000 € HT**

Coût total de l'opération: 73000 € HT

Dossier Demande de DUP

Pièce n°10

Avis du Service des Domaines



N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE
Pôle d'Évaluations Domaniales
DDFiP Haute-Vienne
30, rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 20/01/2020

La Directrice départementale des finances publiques
à
MONSIEUR LE MAIRE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateurs : Nadine Lebraud
N° de téléphone : 05 55 45 58 09
Courriel : nadine.lebraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-87091 V0786
Courrier départ : 53/2020

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISES DE TERRAIN
ADRESSE DU BIEN : MAURON - COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE
VALEUR VÉNALE : 4092 €.

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE.

Affaire suivie par : monsieur le Maire
Mél : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr

2 - Date de consultation : 10/12/2019
Date de réception (*arrivée 1166/2019*) : 10/12/2019
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 20/01/2020 (renseignements sur disparités)

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

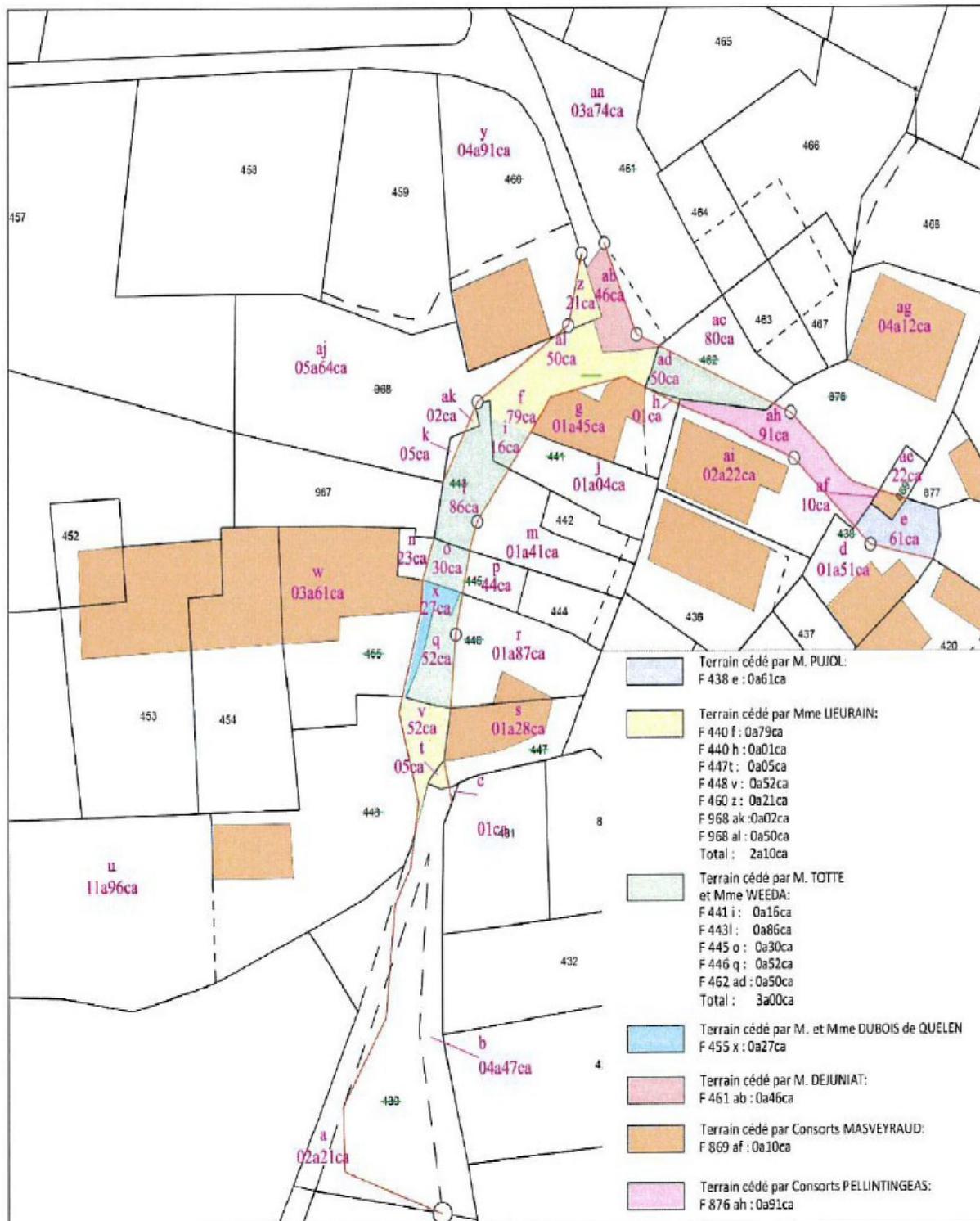
Évaluations en vue de l'acquisition d'emprises de terrains pour la création d'une voie communale dans le village de Mauron.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

DÉPARTEMENT : 87 COMMUNE : MAISONNAIS SUR TARDOIRE

↳ Parcelles de terrain :

Emprises :



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires présumés/ origines de propriété : voir ci-dessous.

Propriétaire	Parcelle	Superficie totale	Emprise géomètre (m ²)	Lettre plan	Origine de propriété
Commune	F 430	480	447	a-b	Intégration domaine communale le 19/12/2019
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 448	1248	52	v	Acquisition 8704P01 2019P00378
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 447	133	5	t	Acquisition 8704P01 2019P00378
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 440	228	80	f-h	Acquisition 8704P01 2019P00378
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 460	0	21	z	Acquisition 8704P01 2019P00379
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 968	616	52	ak al	Acquisition 8704P01 2019P00378
TOTTE Willen	F 446	239	52	q	Acquisition 8704P01 2006P12958
TOTTE Willen	F 445	97	30	o	Acquisition 8704P01 2006P12958
TOTTE Willen	F 443	232	86	l	Acquisition 8704P01 2006P12958
TOTTE Willen	F 441	120	16	i	Acquisition 8704P01 2008P11386
TOTTE Willen	F 462	130	50	ad	Acquisition le 15/02/2002
DUBOIS - TARCZYNSKA	F 455	388	30	o	Acquisition 8704P01 2013P02310
DEJEUNAT Daniel	F 461	420	46	ab	Acquisition du 01/01/1988
MASVEYRAUD MAUDET Michèle	F 869	32	10	af	Acquisition du 20/12/1990
PUJOL Joseph	F 438	212	61	e	Acquisition du 8704P01 2004P11086
indiv PELLETINGEAS Franck- Isabelle-Anne et LEGROUX Joëlle	F 876	725	91	ah	Attestation après décès 8704P01 2007P10607
Total :		5300	1129		

Situation locative : non connue.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Non précisé.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Si DUP :

252 1 – indemnité principale

Elle correspond à la valeur vénale du bien.

La valeur des terrains est fixée pour chaque emprise à 5 €/m².

Seules deux parcelles comprennent du bâti : la parcelle F 455 une remise rénovée, la parcelle F 438 une ancienne maison inhabitable. Aucune dépréciation de bâti d'habitation ne sera donc effectuée.

2 – indemnités accessoires :

Indemnité de Remploi :

Cette indemnité destinée à couvrir les frais de rachat d'un bien équivalent se calcule en fonction de l'indemnité principale selon le taux progressif suivant :

20% pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €

15% pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €

10% pour le surplus.

Total des valeurs par propriétaire :

Propriétaire	Parcelle	Emprise géomètre (m ²)	Indemnité principale (5 €/m ²)	Total prop	Indemnité secondaire (20 % IP)	Total indemnités par propriétaire
Commune	F 430	447	/	/		/
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 448	52	260			
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 447	5	25			
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 440	80	400			
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 460	21	105			
Mle LIEURAIN Azaël Maroussia	F 968	52	260	1050	210	1260
TOTTE Willen	F 446	52	260		0	
TOTTE Willen	F 445	30	150		0	
TOTTE Willen	F 443	86	430		0	
TOTTE Willen	F 441	16	80		0	
TOTTE Willen	F 462	50	250	1170	234	1404
DUBOIS - TARCZYNSKA	F 455	30	150	150	30	180
DEJEUNIAT Daniel	F 461	46	230	230	46	276
MASVEYRAUD MAUDET Michèle	F 869	10	50	50	10	60
PUJOL Joseph	F 438	61	305	305	61	366
indiv PELLETINGEAS Franck- Isabelle-Anne et LEGROUX Joëlle	F 876	91	455	455	91	546
Total :		1129	3410	3410	682	4092

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques par intérim
par délégation,



Nadine Lebraud, Inspecteur

Dossier Demande de DUP

Pièce n°11

Avis préfectoral loi sur l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement forêt

Dossier suivi par : Sophie Unanoa et Jérôme Permingeat
Tél. : 05 55 12 90 50 – fax : 05 55 12 90 69
Courriel : sophie.unanoa@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le maire
Mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
87440
(mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr)

Objet : Avis concernant la création d'une voie
communale au niveau du village de
Mauron à Maisonnais sur Tardoire
(N°15.RR.HB.2019)

Limoges, le 03 MAI 2019

réf : SU/NF 1137
v/réf :

Vous avez sollicité mon avis concernant la création d'une voie communale au niveau du village de Mauron à Maisonnais sur Tardoire et voici les éléments issus de l'analyse du dossier reçu :

1. Loi sur l'eau

Au vu des éléments fournis, il ne semble pas nécessaire de réaliser un dossier loi sur l'eau. En effet le projet que ce soit la solution de base ou la variante impactera une surface de bassin versant inférieure à 1 hectare. De plus, le projet n'impacte pas de cours d'eau ni de zones humides.

Pour mémoire, voici les références réglementaires associées : article R. 214-1 du code de l'environnement dans qui traite du ruissellement des eaux pluviales. Cet article stipule:
« 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). »

2. Forêt

La solution de base emprunte un chemin existant et n'engendre aucune coupe d'arbre. D'après les photographies aériennes, la variante impacte une surface boisée de 130 m² sur la parcelle 468 ce qui représente la coupe d'une dizaine d'arbres au maximum. Dans ces conditions, le défrichage ne requiert pas d'autorisation au titre du code forestiers.

Comme vous le signale le courrier de la préfecture en date du 26 mars 2019, votre dossier est soumis au cas par cas au titre de la rubrique 6a de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Mes services restent à votre disposition si besoin.

R/ Le directeur,
Le Chef du service
eau, environnement, forêt

Eric HULOT

P.J. :
Copie : Préfecture 87 (Mme Lantenois : caroline.lantenois@haute-vienne.gouv.fr)

Le Pastel – 22 rue des Pénitents-Blancs – CS 43 217 – 87 032 Limoges cedex 1

Dossier Demande de DUP

Pièce n°12

Avis préfectoral Examen au cas par cas



la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 13 juin 2019

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets
Nos réf : 2019-8283_HG_LE
Contact : helene.grand@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05.56.24.85.16

Objet : Examen au cas par cas – article R. 122-3 du Code de l'environnement
Dossier n° 2019-8283

Monsieur,

Vous avez saisi les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour réaliser l'examen au cas par cas relatif au projet de création d'une voie communale dans le village de Mauron sur la commune de Maisonnais-sur-Tardoire (87).

L'examen de votre demande a conclu que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

L'arrêté préfectoral relatif à votre demande (cf. pièce jointe) est consultable en ligne sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Je vous rappelle que vous devez joindre copie de cette décision à vos demandes d'autorisations.

Cette décision ne préjuge en rien de la nature des décisions d'autorisation qui seront prises au terme de l'instruction des différentes procédures auxquelles votre projet est soumis.

Toute correspondance afférente à ce dossier peut être transmise à la DREAL par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

- pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr,
- DREAL Nouvelle-Aquitaine - Mission Évaluation Environnementale
Cité Administrative, Rue Jules Ferry, 33 090 BORDEAUX Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef de la Mission
Évaluation Environnementale
Le Chef du Pôle Projets

Jamila TKOUB

Mairie de Maisonnais-sur-Tardoire
1 place de la Mairie
87 440 Maisonnais-sur-Tardoire
copie : mairie.maisonnais.sur.tardoire@wanadoo.fr



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté préfectoral
portant décision d'examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-~~8283~~ relative à la création d'une voie communale dans le village de Mauron sur la commune de Maisonnais-sur-Tardoire (87), reçue complète le 9 mai 2019 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'une voie communale d'environ 100 m dans le village de Mauron ;

Étant précisé que le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité présentant deux variantes d'aménagement visant chacune à relier la voie communale (VC) 202 à la VC 233,
- que le projet vise à remplacer le chemin de terre existant ;

Considérant la localisation du projet dans le Parc Naturel Régional Périgord Limousin ;

Considérant que le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier pour prévenir un éventuel risque de pollution et limiter la gêne aux riverains ;

Considérant que le projet se doit d'être en conformité avec les préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux visant à assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques et que le maître d'ouvrage veillera tant pour le chantier que pour l'exploitation à la mise en œuvre de techniques respectueuses de l'environnement ;

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de création d'une voie communale dans le village de Mauron sur la commune de Maisonnais-sur-Tardoire (87), n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 13 juin 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef de la Mission
Évaluation Environnementale
Le Chef du Pôle Projets

Jamila TKOUB

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact
Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
à adresser à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)
Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact
Recours gracieux :
à adresser à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux).

Recours hiérarchique :
Monsieur le ministre d'État de la Transition Écologique et Solidaire
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Note relative au classement et au déclassement des voies concernées par le projet de la commune de Maisonnais-sur-Tardoire

La commune de Maisonnais-sur-Tardoire souhaite créer une nouvelle voie qui serait intégrée au domaine public communal. Les parcelles concernées par le projet appartiennent à des propriétaires privés. Il lui est ainsi nécessaire d'acquérir les terrains constituant l'assiette du projet avant de pouvoir réaliser les travaux et d'intégrer ces parcelles au sein de son domaine public.

Par ailleurs, la commune souhaiterait également exclure de son domaine public une partie de la voirie communale.

Contexte juridique

Les procédures de **classement**, et le cas échéant, de **déclassement** sont régies par le code de l'urbanisme et le code de la voirie routière.

- Un classement est un acte juridique permettant de changer la destination d'un bien. Le classement d'une voirie permet ainsi d'intégrer le bien au sein du domaine public routier de la commune.

Ce classement permet en définitive de rendre les terrains acquis inaliénables et imprescriptibles et d'ouvrir la voie à la circulation du public. Des obligations d'entretiens de la voirie sont ainsi imposées à la commune (v. article L.141-8 du code de la voirie routière).

- Un déclassement est un acte juridique conduisant à exclure un bien du domaine public. Déclasser une voie lui retire ainsi son caractère de voie publique. Son régime juridique est ainsi modifié, la voie intégrant le domaine privé de la commune.

Un déclassement peut intervenir lorsque le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Il peut notamment être la conséquence d'un changement de tracé.

Les décisions de classement ou de déclassement résultent d'une procédure fixée par le code de la voirie routière. **L'article L.141-3** requiert ainsi :

-une **enquête publique préalable au classement ou au déclassement de la voirie** (mais seulement lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie)

-une **délibération du conseil municipal** prononçant la décision de classement ou de déclassement.

Cependant, cette procédure peut être simplifiée : l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que l'enquête d'utilité publique tient lieu d'enquête publique préalable au classement, **lorsque l'opération comporte une expropriation**. Dans ce cas, les enquêtes publiques de déclaration d'utilité publique, parcellaire et de classement et de déclassement, sont organisées au sein d'une même procédure et se déroulent au même moment.

L'enquête publique conjointe

Dans le cadre de son projet de création d'une voie communale, la commune de Maisonnais-sur-Tardoire souhaite procéder au classement de la voie nouvelle.

Les parcelles ainsi concernées par le projet de classement sont les parcelles visées par l'enquête parcellaire, soit les parcelles numérotées F : 438, 440, 447, 448, 460, 968, 441, 443, 445, 446, 462, 455, 461, 869, 876. La parcelle numérotée F 430, qui fait partie du domaine privé de la commune, est également concernée par le projet de classement.

Afin de réaliser son projet, la commune de Maisonnais-sur-Tardoire entend donc recourir aux dispositions réglementaires qui permettent de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des terrains et le classement de la voie à créer. Les opérations, à titre de simplification, feront l'objet d'une enquête conjointe conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'issue de l'enquête, la décision de classement sera prononcée par délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, la commune souhaite que la voie communale VC233, qui serait reliée à la voie communale nouvelle soit déclassée. Le projet précise que cette voie n'est pas dimensionnée pour recevoir le trafic des véhicules lourds et prévoit la réalisation d'une aire de retournement sur la voie nouvelle précédant le début de la route VC233, devant permettre à ces véhicules de faire demi-tour pour réemprunter la VC202.

La commune se prononcera donc simultanément sur le déclassement de cette voie.